

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025 : DELIBERATION N° 212**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par *Claudine LATOUCHE*  
Tél: 03.27.53.76.01  
Réf. : *C. LATOUCHE / G. GABERTHON*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 4 décembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCOCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPE - Angelina MICHaux

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Marie-Charles LALY pouvoir à Jeannine PAQUE - Azzedine ZEKHNINI pouvoir à Larrabi RAISS - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Nicolas LEBLANC

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent code,
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections,
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois,
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent,
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique,
- L.332-23 relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- L.332-24 à L.332-26 relatifs au contrat de projet,
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets :

- n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que « *la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont*

*des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du conseil municipal»,*

Vu les délibérations du conseil municipal et notamment :

- n° 49 du 25 mars 2025 relative à la modification du tableau des effectifs,
- n° 101 du 17 juin 2025 relative à la modification du tableau des effectifs,
- n° 149 du 6 octobre 2025 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu le dernier tableau des effectifs existant, ci-annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 3 décembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois non permanents et permanents comme suit :

### **Emplois non permanents :**

Considérant que les postes non permanents mentionnés ci-dessous sont pourvus pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L323-23 du code général de la fonction publique, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois,

Considérant, d'une part, la nécessité de prévoir le renfort des effectifs du Parc zoologique, pour la préparation et la réalisation de la saison 2026,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à la création de postes d'agents contractuels, non permanents, comme suit :

### **Filière administrative**

- ✓ Crédit d'un emploi d'agent d'accueil et caissière, au grade de catégorie C d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet à raison de 20/35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,
- ✓ Crédit d'un emploi d'agent d'accueil et caissière, au grade de catégorie C d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,

## **Filière animation**

- ✓ Crédit de deux emplois d'animateur pédagogique, au grade de catégorie C d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe, relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, à temps complet à raison de 35/35èmes, à compter du 15 mars 2026,
- ✓ Crédit d'un emploi d'agent d'animation, au grade de catégorie C d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe, relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, à temps complet à raison de 35/35èmes, à compter du 15 mars 2026,

## **Filière technique**

- ✓ Crédit de deux emplois d'agent d'entretien des locaux au grade de catégorie C d'adjoint technique territorial, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 20/35èmes, à compter du 1er avril 2026,
- ✓ Crédit d'un poste d'agent d'entretien polyvalent, au grade de catégorie C d'Adjoint technique relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 20/35èmes, à compter du 15 mars 2026,
- ✓ Crédit d'un poste d'agent technique polyvalent, au grade de catégorie C d'Adjoint technique relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 20/35èmes, à compter du 1er février 2026,
- ✓ Crédit d'un poste d'agent technique, au grade de catégorie C d'Adjoint technique relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1er mars 2026,
- ✓ Crédit de 4 emplois d'agent d'entretien des enclos, au grade de catégorie C d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, soit 2 agents au 1er février 2026 et 2 agents au 1er mars 2026,
- ✓ Crédit de 6 emplois de soigneur animalier, au grade de catégorie C d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, comme suit :
  - 2 emplois à compter du 1<sup>er</sup> février 2026
  - 2 emplois à compter du 15 mars 2026
  - 2 emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026

Considérant, d'autre part, la nécessité de renforcer les effectifs de la Ferme du zoo pour la réalisation de la saison 2026, et qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à la création de postes d'agents contractuels, non permanents, comme suit :

### **Filière technique**

- ✓ Création d'un emploi d'aide soigneur animalier, au grade de catégorie C d'Adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, du 1er juillet 2026 au 30 septembre 2026 inclus,
- ✓ Création d'un emploi d'agent d'entretien des locaux, au grade de catégorie C d'Adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à raison de 20/35èmes, du 1er avril 2026 au 30 septembre 2026 inclus,

Considérant, en outre, qu'il est nécessaire de renforcer les équipes des structures petite enfance afin de permettre le déploiement d'activités en lien avec les projets communs et en adéquation avec les projets d'établissement,

Qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à l'engagement de deux agents contractuels, non permanents, au grade de catégorie C d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'animation, à compter du 6 janvier 2026,

Considérant, par ailleurs, qu'il est nécessaire de renforcer également la cellule commande publique relevant du service affaires juridiques/Gestion des assemblées/assurances en raison d'une refonte complète des procédures de la commande publique en interne,

Qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à l'engagement d'un agent contractuel, à temps complet, pour exercer les fonctions de juriste de la commande publique, au grade de catégorie A d'Attaché territorial relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

### **Emplois permanents :**

#### **Filière technique**

- ✓ Création d'un emploi d'électricien, à temps complet, au grade de catégorie C d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- ✓ Création d'un emploi d'agent d'entretien des locaux, à temps non complet, à raison de 20/35èmes, au grade de catégorie C d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- ✓ Création de deux emplois d'aide soigneur animalier, à temps complet, au grade de catégorie C d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- ✓ Création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent, à temps complet, au grade de catégorie C d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

### **Filière administrative**

- ✓ Création d'un emploi d'agent de gestion administrative, à temps complet, au grade de catégorie C d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- ✓ Création d'un emploi d'agent de gestion administrative et d'accueil, à temps complet, au grade de catégorie C d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que la modification d'une durée de service supérieure à 10 % d'un emploi à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi et à la création simultanée d'un autre emploi,

Considérant qu'il est proposé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, qui ne peut se réunir que le 5 décembre 2025, de modifier le poste suivant comme suit :

### **Filière technique**

- ✓ Création d'un emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire relevant du grade de catégorie C d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison de 28 heures de travail par semaine (28/35èmes) et création simultanée d'un emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire relevant du grade de catégorie C d'Adjoint technique, à temps complet,

Considérant que les postes permanents mentionnés ci-dessous seront occupés par des fonctionnaires,

Que toutefois, ils pourront être pourvus, compte tenu des besoins du service et de la nature spécialisée des fonctions, et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que le candidat doit justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

### **Filière médico-sociale**

- ✓ Création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles, à temps complet, au grade de catégorie C d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe relevant du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles,

### **Filière administrative**

- ✓ Création d'un emploi d'acheteur public, à temps complet, au grade de catégorie A d'Attaché territorial relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, dont les missions seront les suivantes :
  - Participation à la définition et à l'élaboration de la stratégie d'achat de la collectivité
    - o Élaborer et actualiser la nomenclature des achats de la collectivité
    - o Assister le responsable de service dans l'élaboration et la définition de la stratégie d'achat (mutualisation, allotissement, durée, performance)
    - o Proposer des axes d'économie, de rationalisation et de standardisation
    - o Réaliser des analyses de marché, économiques et logistiques
  - Pilotage des achats opérationnels et des contrats
    - o Analyse et rationalisation des contrats de la collectivité
    - o Préparer et gérer les marchés publics portant sur les approvisionnements courants : fournitures, petits matériels, prestations à renouvellement fréquent
    - o Participer à la rédaction des pièces techniques (CCTP) en lien direct avec les services prescripteurs
    - o Élaborer les critères et grilles d'analyse, participer à l'analyse des offres
    - o Suivre les contrats en exécution : reconductions, pénalités, qualité des prestations, relations fournisseurs
  - Appui aux services prescripteurs
    - o Accompagner les services dans la définition du besoin et les aider à traduire leurs attentes en spécifications techniques

- Sécuriser les dossiers techniques transmis pour garantir la cohérence juridique et opérationnelle
  - Sensibiliser les services aux bonnes pratiques d'achats et aux enjeux budgétaires
- Gestion des approvisionnements
- Organiser les flux d'approvisionnement : commandes, livraisons, relations fournisseurs
  - Gérer le magasin municipal (stockage, inventaire, distribution, seuils d'alerte, rotation des stocks)
  - Mettre en place et suivre des outils de gestion de stocks (tableaux de bord, indicateurs, consommation par service)
  - Garantir la disponibilité des fournitures essentielles au fonctionnement des services (techniques, administratifs, écoles...)
  - Piloter les modalités logistiques (réassort, livraisons internes, optimisation des flux)
- Missions annexes : Contrôle, performance et reporting
- Produire des reportings d'achats : consommation, économies, suivi fournisseurs, incidents
  - Contribuer à la construction d'indicateurs de performance achat et logistique
  - Assurer le suivi budgétaire des dépenses d'approvisionnement et en faire un rapport trimestriel
- ✓ Crédit d'un emploi de chargé de mission Politique de la ville, à temps complet, au grade de catégorie A d'Attaché territorial relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, dont les missions seront les suivantes :
- Participation aux missions liées à la Politique de la Ville
- Participation aux projets transversaux de la direction (insertion, jeunesse, cohésion sociale, démocratie participative...)
  - Accompagner les porteurs de projets dans le montage, la recherche de financements et le suivi administratif
  - Assurer une évaluation des actions
  - Contribuer à la veille partenariale, institutionnelle et réglementaire
  - Participer à la rédaction des bilans, rapports et documents de contractualisation
  - Contribuer à la communication des actions du service (valorisation, rédaction d'articles, présentations publiques...)

- Pilotage et coordination de la Dotation d'Action Territoriale (DAT)
  - o Assurer la gestion opérationnelle du dispositif en lien avec la Fondation Break Poverty et les partenaires locaux (Associations, entreprises, institutions...)
  - o Démarcher et lever des fonds auprès des entreprises locales
  - o Assurer le suivi sur un fichier de prospection
  - o Cordonner le suivi des projets financés
  - o Préparer et animer les comités de pilotage, comités techniques, des rencontres collectives
  - o Rédiger les comptes-rendus et bilans
- Coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)
  - o Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions de la CTG avec la CAF et l'Agglomération
  - o Participer à l'animation des instances de gouvernance et à la coordination des partenaires institutionnels et associatifs
  - o Contribuer à l'élaboration et à la mise à jour du diagnostic territorial partagé et du plan d'action CTG
- ✓ Crédit d'un emploi de Responsable du personnel affecté aux écoles, à temps complet, au grade de catégorie B de Rédacteur territorial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dont les missions seront les suivantes :
  - Gestion et management :
    - o Du personnel affecté dans les 11 écoles maternelles en collaboration avec les directeurs des établissements scolaires
    - o Gestion des affectations
    - o Organiser, coordonner et superviser les interventions en étroite collaboration avec l'Education Nationale
    - o Superviser la planification des horaires, des absences, remplacements et roulements au sein des différentes écoles
    - o S'assurer de l'intégration, de l'accompagnement et de la montée en compétences des agents
    - o Gérer les difficultés et/ou les conflits au sein des équipes et accompagner la résolution des problématiques
    - o Veiller au respect des consignes, des procédures et du cadre réglementaire
    - o Présence régulière sur site auprès des équipes
  - Organisation de la présence du personnel sur les autres temps de l'enfant :
    - o Péri et/ou extrascolaire, en étroite collaboration avec les services jeunesse et Restauration de la direction.

- Organisation de l'entretien et de la remise en état des locaux lors :
  - o Des ALSH durant les vacances scolaires
  - o À l'issue de la réalisation de grosses périodes de travaux dans les établissements scolaires
- Mise en place et suivi administratif du service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des enseignants :
  - o Recensement des enfants accueillis et des enseignants présents
  - o Transmission au DASEN des effectifs
  - o Vérification du remboursement en lien avec le service financier
- Gestion des vêtements de travail (équipement de protection individuelle : blouses, chaussures, gants...)
  - o Recherche de société
  - o Choix des vêtements
  - o Exposition
  - o Commande, réception et distribution
- Réception et vérification des demandes de produits d'entretien des écoles et transmission à la centrale d'achats pour livraison
- Affectation des stagiaires au sein des écoles et bâtiments divers
- Elaboration et suivi des marchés publics d'entretien des 11 écoles élémentaires en lien avec le service de la commande publique :
  - o Définition du besoin
  - o Rédaction du marché
  - o Visite sur site avec les sociétés ayant répondu à l'appel d'offres
  - o Analyse des offres
  - o Présentation en commission d'appel d'offres
  - o Contrôles réguliers sur les différents sites
  - o Audit qualité avec les sociétés de nettoyage
- Etablissement des rapports administratifs
- Mise à jour de la charte des ATSEM en étroite collaboration avec l'Education Nationale et le personnel concerné, en créant notamment des groupes de travail collaboratifs

### **Filière culturelle**

Dans la perspective d'améliorer son service de lecture publique mais aussi d'offrir à nouveau l'accès aux collections du musée de Maubeuge, la Ville porte l'ambitieux projet de la création de la maison de la culture, futur tiers-lieu culturel, qui associera la médiathèque et le musée.

A ce titre, la Ville s'est engagée, en 2023, auprès de la Médiathèque départementale du Nord par la signature d'un contrat d'objectifs de niveau 2.

Parmi ces objectifs, l'évolution de la superficie allouée à la lecture publique et la progression des moyens financiers (budgets d'acquisition des collections et d'action culturelle) et humains ont été identifiés comme prioritaires. Ils répondent, par ailleurs, aux recommandations de l'Etat.

Dans ce cadre, le contrat d'objectifs fixe à 15 agents l'effectif à atteindre et rappelle les recommandations de l'Etat quant à la qualification des agents (minimum 50 % de personnel qualifié dans le domaine des métiers du livre).

Au regard de ces objectifs, la Ville a engagé, lors du précédent conseil municipal, une progression du personnel de la médiathèque, par le recrutement de 3 responsables de service.

Afin de poursuivre cette progression, il est proposé de créer :

- ✓ Un poste de référent du secteur petite enfance jeunesse en médiathèque qui participera à la mise en œuvre du PCSES de la médiathèque et du projet d'établissement du futur tiers-lieu médiathèque-musée, dont les missions seront les suivantes :
  - Prendre une part active à la préparation du projet du futur musée-médiathèque :
    - Contribuer aux COTECH, aux groupes de travail, aux échanges avec la maîtrise d'ouvrage, aux échanges avec la maîtrise d'œuvre, etc.
    - Mettre en œuvre les orientations du PCSES de la médiathèque et du projet d'établissement du musée-médiathèque
    - Participer à la création et au développement des synergies entre le musée et la médiathèque, amorcez ces synergies dans la médiathèque actuelle
  - Politique documentaire de lecture publique
    - Participer à la définition de la politique documentaire petite-enfance, jeunesse et en assurez la mise en œuvre, y intégrez un fonds parentalité
    - Participer à la politique d'acquisition de ces segments
    - En lien avec la programmation culturelle de la médiathèque, proposer des orientations d'acquisitions et de demandes de prêts auprès de la médiathèque départementale du Nord
    - Contribue à la gestion de la collection : récolelement, désherbagages, etc.
    - Développer les indicateurs permettant d'évaluer les usages, la qualité, l'obsolescence et l'évolution des collections

- Valorisation et médiation des collections, développement des publics
  - o Prendre une part active à la mise en œuvre de la politique de valorisation, d'animation et de médiation culturelle concourant à la mise en valeur des collections petite-enfance, jeunesse, proposer des actions de médiation en direction des publics du secteur
  - o Contribuer à la politique culturelle du réseau Lire en Sambre
  - o Initier, développer et conduire les actions partenariales du secteur (crèches, établissements scolaires, associations, structures médico-sociales, etc.)
  - o Prendre une part active à la mise en œuvre de l'obtention de l'appellation «Bibliothèque relais» dans le cadre du dispositif «Premières pages»
  - o Contribuer à la valorisation de l'offre et des actions du service sur les outils de communication de la médiathèque
  - o Participer aux permanences d'accueil des publics et accompagner les publics individuels et en groupes (conseil, orientation, animation, etc.), notamment les groupes d'enfants (0-14 ans)

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé que cet emploi à temps complet soit ouvert sur les 3 grades relevant du cadre d'emplois de catégorie B des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à savoir :

- Assistant de conservation
- Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **Filière technique**

- ✓ Crédit d'un emploi de Graphiste/Photographe, à temps complet, au grade de catégorie B de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dont les missions sont les suivantes :
  - Conception et mise en page de supports de communication print et digitaux (affiches, flyers, programmes, plaquettes, panneaux, publications, signalétique, newsletters, etc.)
  - Crédit de visuels pour les réseaux sociaux, les campagnes et le site Internet
  - Respect, déclinaison et mise à jour de la charte graphique municipale
  - Réalisation de reportages photographiques lors des événements municipaux, inaugurations, réunions publiques et actions de terrain
  - Traitement, retouche et archivage des photographies dans la photothèque municipale
  - Préparation des fichiers pour impression et suivi des prestataires graphiques
  - Appui à la vidéaste municipale :

- Participation ponctuelle aux captations d'événements ou d'interviews
- Réalisation de prises de vue complémentaires ou de plans d'illustration
- Soutien à la préparation des tournages (repérages, mise en place, logistique)
- Possibilité de petits montages ou adaptations de formats pour les réseaux sociaux
- Contribution aux projets transversaux de la direction (campagnes, expositions, signalétique, événements, stands, etc.)

Considérant que les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- Approuve la création, au sein du tableau des effectifs, des emplois non permanents et des emplois permanents dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs.
- Acte que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance**



**Nicolas LEBLANC**

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
Délégué général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Délégué général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Délégué général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Délégué départemental - SDIS							
Délégué départemental adjoint - SDIS							
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP							
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>251,00</b>	<b>2,22</b>	<b>253,22</b>	<b>121,10</b>	<b>22,00</b>	<b>143,10</b>
Adjoint administratif pal 1 cl	C	71,00	0,00	71,00	57,80	1,00	58,80
Adjoint administratif pal 2 cl	C	68,00	1,00	69,00	22,00	4,00	26,00
Adjoint administratif terr.	C	38,00	0,00	38,00	18,00	0,00	18,00
Attaché	A	40,00	0,00	40,00	7,80	15,00	22,80
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	7,00	0,00	7,00	3,50	1,00	4,50
Rédacteur	B	14,00	0,00	14,00	8,00	0,00	8,00
Rédacteur principal 1 cl	B	5,00	0,00	5,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2 cl	B	7,00	1,22	8,22	2,00	1,00	3,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>392,00</b>	<b>11,80</b>	<b>403,80</b>	<b>205,90</b>	<b>26,60</b>	<b>232,50</b>
Adjoint technique pal 1 cl	C	53,00	0,00	53,00	27,30	1,00	
Adjoint technique pal 2 cl	C	86,00	2,80	88,80	26,80	8,00	
Adjoint technique territorial	C	90,00	9,00	99,00	59,50	5,60	
Agent de maîtrise	C	63,00	0,00	63,00	29,80	1,00	
Agent de maîtrise principal	C	56,00	0,00	56,00	49,00	1,00	
Ingénieur	A	7,00	0,00	7,00	1,00	3,00	
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	
Technicien	B	11,00	0,00	11,00	5,50	0,00	
Technicien principal de 1 cl	B	6,00	0,00	6,00	2,00	0,00	
Technicien principal de 2 cl	B	17,00	0,00	17,00	4,00	7,00	
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>62,00</b>	<b>2,75</b>	<b>64,75</b>	<b>32,23</b>	<b>11,46</b>	<b>4</b>

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

S2LO

Publié le 2025-01-09  
ID : 059-215903923-20251210-D212\_2025-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL		
Agent spéci. pal écoles mat 1 cl	C	25,00	0,66	25,66	19,00	0,00	19,00		
Agent spéci. pal écoles mat 2 cl	C	27,00	2,09	29,09	8,43	9,66	18,09		
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00		
Assistant socio-éducatif cl ex	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00		
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	3,00	0,00	3,00	1,80	0,00	1,80		
Educateur ter. jeunes enfants	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,80	1,80		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>31,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31,00</b>	<b>20,60</b>	<b>4,00</b>	<b>24,60</b>		
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	16,00	0,00	16,00	8,80	3,00	11,80		
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	9,00	0,00	9,00	6,80	1,00	7,80		
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00		
Infirmier en soins généraux	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00		
Infirmier soins gén hors class	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00		
Puéricultrice hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,50</b>	<b>2,50</b>	<b>0,50</b>	<b>1,00</b>	<b>1,50</b>		
Biologiste Hc.	A	1,00	0,50	1,50	0,00	1,00	1,00		
Biologiste, vétér. pha cl nle	A	1,00	0,00	1,00	0,50	0,00	0,50		
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>18,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18,00</b>	<b>10,00</b>	<b>1,00</b>	<b>11,00</b>		
Conseiller ter A.P.S principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00		
Conseiller territorial A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00		
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00		
Educateur A.P.S pal 2cl	B	8,00	0,00	8,00	5,00	1,00	6,00		
Educateur territorial A.P.S	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00		
Opérateur A.P.S. principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00		
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>57,00</b>	<b>25,98</b>	<b>82,98</b>	<b>30,33</b>	<b>14,86</b>	<b>45,19</b>		
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	10,00	0,50	10,50	10,50	0,00	0,00		
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00		
Adjoint territorial patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,00		
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00		
Assistant conservation pal 2c	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	0,00		
Assistant de conservation	B	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00		
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	3,00	3,20	6,20	3,40	0,00	3,40		
Assistant ens. art. pal 2 è cl	B	6,00	14,57	20,57	5,10	2,25	5,10		
Assistant ens. artistique	B	0,00	0,90	0,90	0,00	0,00	0,00		
Attaché cons.	A	7,00	0,00	7,00	2,80	1,00	2,80		
Bibliothécaire territorial	A	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00		
Conservateur (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00		
Professeur ens. art. Hcl.	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00		
Professeur ens. art. cl. N	A	11,00	6,81	17,81	4,63	9,61	17,81		

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>29,00</b>	<b>0,57</b>	<b>29,57</b>	<b>20,57</b>	<b>0,00</b>	<b>20,57</b>
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	8,00	0,00	8,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial animation	C	15,00	0,57	15,57	12,57	0,00	12,57
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>51,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51,00</b>	<b>30,80</b>	<b>0,00</b>	<b>30,80</b>
Brigadier (appellation)	C	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Brigadier-chef principal	C	30,00	0,00	30,00	23,80	0,00	23,80
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	20,00	0,00	20,00	6,00	0,00	6,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		<b>893,00</b>	<b>43,82</b>	<b>936,82</b>	<b>472,03</b>	<b>80,92</b>	<b>552,95</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

				IV	
				B9	

## B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT			
				Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>							
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	430		0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	430		0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368		0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	371		0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368		0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 1 cl	C	TECH	388		0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368		0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	404		0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368		0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368		0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368		0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368		0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368		0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368		0,00	332-13	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	367		0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367		0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367		0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367		0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367		0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367		0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367		0,00	332-13	CDD
Agent de maîtrise	C	TECH	372		0,00	332-13	CDI
Agent spéç pal écoles mat 2 cl	C	TECH	526		0,00	332-10	CDD
Agent spéç pal écoles mat 2 cl	C	S	368		0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéç pal écoles mat 2 cl	C	S	376		0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéç pal écoles mat 2 cl	C	S	376		0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéç pal écoles mat 2 cl	C	S	371		0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéç pal écoles mat 2 cl	C	S	371		0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéç pal écoles mat 2 cl	C	S	368		0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéç pal écoles mat 2 cl	C	S	371		0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéç pal écoles mat 2 cl	C	S	371		0,00	332-8-2°	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	376		0,00	332-8-2°	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	389		0,00	332-8-2°	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	397		0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2 è cl	B	CULT	444		0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
			Indice (8)	Euros		
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	480	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	528	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	S	ADM	461	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	732	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	821	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché cons.	A	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	1015	0,00	332-10	CDI
Auxiliaire puériculture cl. n1	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. n1	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. n1	B	MS	434	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	MS	433	0,00	332-13	CDD
Biogiste Hc.	A	MT	1027	0,00	332-10	CDI
Educateur A.P.S pal 2cl	B	SP	458	0,00	332-8-2°	CDD
Educateur ter. jeunes enfants	A	S	494	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	697	0,00	332-10	CDI
Ingénieur	A	TECH	518	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	TECH	774	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-5°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	450	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	450	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	668	0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
			Indice (8)	Euros		
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	528	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	542	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	458	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	528	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	429	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	401	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	638	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	506	0,00	332-8-2°	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>			<b>0,00</b>			
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	371	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	376	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	416	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	387	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	396	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	332-23-1°	CDD
Agent spéç pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-23-1°	CDD
Agent spéç pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-23-1°	CDD
Charge de mission	OTR	0	0,00	332-24	A	A
Collaborateur de cabinet	OTR	0	0,00	333-1_333-10	CDD	A
Collaborateur de cabinet	OTR	0	0,00	333-1_333-10	CDD	A
Contrat P.E.C	OTR	0	0,00	A	CDD	A
Contrat P.E.C	OTR	0	0,00	A	CDD	A
Directeur cabinet	OTR	0	0,00	333-1_333-10	CDD	A
Mediateur Urbain	OTR	0	0,00	A	CDD	A

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
			Indice (8)	Euros		
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Professeur arts plastiques		OTR	0	0,00	A	CDD
Professeur de musique diplômé		OTR	0	0,00	A	CDD
Professeur de musique diplômé		OTR	0	0,00	A	CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

POL : Police.

POMP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1 : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2 : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou intérimaire.

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

332-8-1 : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2 : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3 : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-4 : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5 : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

332-8-6 : Emplois des communes (-2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) où la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

322-5 : Contrat territorial sur emploi permanent : peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 322-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

326-352 : Modalités particulières recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L352),

343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction),

333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.